

## Proposition Vœu - AG de Ligue des Pays de la Loire du samedi 5 novembre 2022

### **OBJET : Modification de l'article 9 – Critère n°3**

Compte tenu des éléments suivants, serait-il possible de réviser l'article 9 ?

- ❖ Quota de jeunes identique pour des clubs de villages de 1 600 hab. et des clubs urbains et périurbain
- ❖ Forfaits et/ou forfaits généraux clubs adverses en jeunes qui fragilisent notre capacité à atteindre le quota de matchs joués
- ❖ Le club étant en Groupement, nous ne pouvons imposer aux éducateurs de faire jouer nos joueurs en priorités, le but est qu'un maximum de jeunes puissent jouer en matchs officiels
- ❖ Contexte post Covid
- ❖ Sanction sportive dès la 2<sup>ème</sup> année d'infraction

Obligations du critère 3 : former des joueurs

U6 à U11 : A minima 25 joueurs(euses) licencié(e)s

U12 à U19 : 2 équipes de foot à 11 propres au club ou 27 joueurs faisant au moins 10 matchs

Les règlements des autres Ligues sont nettement moins exigeants et surtout les sanctions sont nettement moins radicales, ils ne sanctionnent pas sportivement un club en raison de critères administratifs.

Comment est-ce possible que les règlements ne soient pas uniformes entre toutes les Ligues, un club jouant en région n'a pas le même règlement qu'un autre d'une autre Ligue, où est la cohérence de la FFF et des Ligues ! Au regard des différents règlements des autres Ligues, l'US Mansigné demande à ce que soient étudiées les propositions ci-dessous.

Propositions :

- Réduire le quota de jeunes, tenir compte de la démographie des villes/villages
- Pour les clubs en Groupement, que ce soit l'effectif du Groupement qui soit pris en compte
- Enlever le nombre de matchs minimum
- Mettre un retrait de point : 3 points la 1<sup>ère</sup> année, 4 points la 2<sup>ème</sup> année, 5 points la 3<sup>ème</sup> année,
- Mettre une amende comme pour le défaut d'arbitre : 120 euros la 1<sup>ère</sup> année, 240 euros la 2<sup>ème</sup> année, 360 euros la 3<sup>ème</sup> année,
- Plutôt qu'une rétrogradation, une non-accession au niveau supérieur est plus équitable.
- Les sections Baby-Foot connaissent un engouement certain, il y a deux saisons que nous avons ouvert cette section au club, il y a plus de 15 jeunes qui sont présents, ce sont autant de licencié(s) qui ne sont pas pris en compte.

## Proposition Vœu - AG de Ligue des Pays de la Loire du samedi 5 novembre 2022

### **OBJET : Clémence de la Ligue pour les Clubs concernés par une descente directe en D1 à la fin de la saison 2022-2033 en raison de l'article 9.**

Pour les raisons évoquées précédemment, l'US Mansigné demande à ce que la sanction « **non sportive** » que représenterait une rétrogradation en raison de l'article 9 ne soit pas appliquée pour les clubs déjà sanctionnés à la fin de la saison dernière.

#### Proposition :

- Retrait de 3 points comme pour la 1<sup>ère</sup> année d'infraction de l'article 9.
- Amende financière

Liste des clubs sanctionnés à l'issue de la saison 2021/2022 (liste issue du PV de la CROC reçu par mail le 24 juin 2022).

La Commission prononce le retrait de points au classement de la saison 2021/2022, aux clubs suivants :

- Régional 3 – Groupe A : MOUILLERON TCFC → - 3 points => 11ème Rétrogradé en D1
- Régional 3 – Groupe D : CHATEAU GONTIER FC → - 3 points => 6ème
- Régional 3 – Groupe D : LAIGNE LOIGNE ATHLE → - 3 points => 10ème Rétrogradé en D1
- Régional 3 – Groupe D : SOLESMES JS → - 3 points => 11ème Rétrogradé en D1
- Régional 3 – Groupe F : ST OUEN DES TOITS → - 3 points => 7ème
- Régional 3 – Groupe G : FORCE US → - 3 points => 12ème Rétrogradé en D1
- Régional 3 – Groupe G : SOULGE SUR OUETTE JA → - 3 points => 5ème
- Régional 3 – Groupe H : CANTENAY EPINARD US → - 3 points => 9ème
- Régional 3 – Groupe H : GORRON FC → - 3 points => 12ème Rétrogradé en D1
- Régional 3 – Groupe H : SILLE FC PAYS DE S. → - 3 points => 13ème Rétrogradé en D1
- Régional 3 – Groupe I : AVESSAC FEGREAC SC → - 3 points => 11ème Rétrogradé en D1
- Régional 3 – Groupe I : CHAUCHE US → - 3 points => 13ème Rétrogradé en D1
- Régional 3 – Groupe I : LA CHAPELLE MARAIS → - 3 points => 1er Accession en R2
- Régional 3 – Groupe J : MANSIGNE US → - 3 points => 3ème
- Régional 3 – Groupe J : MONCE EN BELIN ES → - 3 points => 9ème
- Régional 3 – Groupe J : ST DENIS D'ANJOU US → - 3 points => 12ème Rétrogradé en D1



Pour la saison en cours 2022/2023, les six clubs de R3 sanctionnés en 2021/2022 ont été répartis dans divers groupes, pour 2 groupes : C & D, dans l'hypothèse qu'ils seraient à nouveau en infraction, les 2 relégables de ces groupes sont déjà connus !

**Clubs de R3 sanctionnés en 2021/2022 sous la peine d'une rétrogradation en 2022/2023 :**

FC Château Gontier : Groupe A

Hermine St Ouennaise & JA Soulge s/Ouette: **Groupe C**

US Mansigné & ES Moncé en Belin : **Groupe D**

US Cantenay Epinard : Groupe F

FC La Chapelle des Marais : Accession en R2 – Groupe A

De même, si la situation (au regard de l'article 9) de ces clubs restait la même, ils seraient rétrogradés, sauvant ainsi de par le fait un (ou 2) clubs qui seraient sanctionnés et qui auraient été rétrogradés au regard de l'article 37.

A l'issue de la saison 2021/2022 et au PV de la CROC, il n'a pas été fourni aux clubs le détail écrit des matchs joués par joueur en appui de la décision et de la sanction prise par la CROC.

Pour toutes les raisons évoquées, l'US Mansigné demande à ce qu'une révision de l'article 9 soit faite pour une plus grande logique sportive, une équité entre tous les clubs et ne plus faire de l'élitisme en privilégiant les «gros» clubs.

Autre argument qui prouve que la FFF et les Ligues prônent pour un élitisme, le nombre d'arbitres que doit avoir les clubs est revu à la hausse alors que depuis de nombreuses années, il y a de moins en moins d'arbitres !!

Dans ces vœux formulés, ils le sont au nom de l'US Mansigné mais l'US Mansigné est solidaire des autres clubs confrontés à la même situation, notre démarche est avant tout de faire entendre la parole des petits clubs, de défendre le football amateur rural, de combattre toute forme d'injustice non justifiée sportivement !